

***PROCEDURE DE TRANSMISSION D’UNE RECLAMATION***

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter Victory Asset Management SA par :

* Voie postale à l’adresse suivante :

Victory Asset Management

Département Compliance

52 rue de la Vallée

L-2661 Luxembourg

* Courriel à l’adresse suivante : info@victory-am.lu

Vous recevrez une confirmation écrite de dépôt de la part de la personne habilitée de la Société dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la réception de votre réclamation. Une réponse appropriée vous sera communiquée dans un délai maximum d’un (1) mois après la réception de votre réclamation.

Seules les réclamations écrites, sur un support durable, seront prises en compte.

Vous trouverez ci-après notre Politique de gestion des réclamations :

***Politique de gestion des Réclamations***



Dans le cas où aucun accord ne pourrait être trouvé, vous pouvez saisir l’autorité de surveillance à Luxembourg, la Commission de Surveillance du Secteur Financier, la CSSF. Dans ce cas, votre demande doit lui être adressée dans un délai maximum d’un (1) an à compter de la date de réception de ladite réclamation par Victory Asset Management SA.

Contacts CSSF :

* Par voie postale : Commission de Surveillance du Secteur Financier, Département Juridique CC, 283 route d’Arlon, L-2991Luxembourg
* Par télécopie : (+352) 26 25 1 – 2601
* Par courriel : reclamation@cssf.lu
* Soit en ligne sur le site Internet de la CSSF (formulaire à disposition des plaignants) : https://www.cssf.lu/wp-content/uploads/files/Formulaires/Reclamation\_111116\_FR.pdf

Vous trouverez le détail des informations à transmettre à l’appui de votre demande dans la Politique de gestion des Réclamations ci-dessus.

*Règlement n° 16-07 de la CSSF relatif à la résolution extra-judiciaire des réclamations. Egalement disponible sur le site de la CSSF :* [*http://www.cssf.lu/files/Lois\_reglements/Legislation/RG\_CSSF/RCSSF\_N.16-07.pdf*](http://www.cssf.lu/files/Lois_reglements/Legislation/RG_CSSF/RCSSF_N.16-07.pdf)